



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 207-2026-SVA29

SÉANCE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2026

DÉNOMINATION DE LA SALLE MULTISPORT DU GYMNASSE JEAN BOUIN "GUY PIVOT"

L'an deux mille vingt six, le 24 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 17 septembre 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER Corinne, M. CLÉMENT François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws, Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON Laurianne, M. ARÈS Philippe, M. FORGET Alexandre, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL Mélanie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN Elodie, M. MENDES Matteo, Mme LOISEL Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, M. CHARTIER Franck, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- Mme BREVIÈRE Arlette par Mme PRÉVOT Vannina
- M. GABORIT Christophe par M. CLÉMENT François
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme MUDHOO Ranjee
- M. GALOPIN Clément par M. COTTINET Thomas

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260924-11712-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 28 septembre 2026

Publication le : 28 septembre 2026

- Mme TERRIOT Katia par M. GITS Vincent

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. MICHEL Harold.

Monsieur Philippe BELNOUE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la décision du Maire n° 2024-454 du 09 juillet 2024, relative au marché public de travaux de reconstruction du gymnase Jean-Bouin (24MP011),

Vu la décision du Maire n° 2024-455 du 09 juillet 2024, relative au marché public de travaux de reconstruction du gymnase Jean-Bouin (24MP012),

Considérant que la commune de Taverny, forte de sa dynamique sportive et de sa politique de soutien et de développement de la pratique sportive sur le territoire tabernacien, visant à favoriser l'accès au sport pour tous, poursuit un programme ambitieux de rénovation de ses équipements sportifs ;

Considérant que d'importants travaux de reconstruction du gymnase Jean Bouin viennent d'être réalisés comprenant :

- Une salle multisports de niveau régional avec une grande tribune de 500 places
- Une seconde salle plus petite
- Une salle de musculation
- Une salle de réunion
- Un restaurant ;

Considérant que la municipalité a souhaité dénommer la grande salle de niveau régional utilisé par le handball « Guy PIVOT », afin de rendre hommage au dirigeant du club de handball HBCC décédé en juin 2026 ;

Considérant que cette dénomination sera en parfaite adéquation avec la pratique de handball utilisateur de cet équipement ;

Considérant que cette dénomination respecte les principes suivants :

- Être conforme à un intérêt public,
- Ne pas être de nature à provoquer un trouble à l'ordre public,
- Ne pas heurter la sensibilité des personnes, ni porter atteinte à l'image de la commune,
- Respecter le principe de neutralité du service public ;

Considérant qu'une plaque sera apposée à l'entrée, précisant sa nouvelle dénomination.

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 15 septembre 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La dénomination de la grande salle du gymnase Jean-Bouin, 113 rue de Montmorency à Taverny, SALLE « GUY PIVOT », est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à apposer, à l'entrée, une plaque précisant la nouvelle dénomination.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI